



La charte des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents du Pas-de-Calais

- la charte des REAAP 62

2004 : les comités locaux des Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents du Pas-de-Calais composés d'institutions (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Conseil Général, Education Nationale, Caisses d'Allocations Familiales), d'associations et acteurs d'horizons divers ont élaboré une charte qui adapte et renforce la charte nationale des REAAP aux réalités locales.

Cette charte est le résultat d'une réflexion collective. C'est un document de références communes pour les acteurs engagés dans les actions parentalité. La Charte des REAAP 62 définit 8 axes forts :

1. PARTICIPATION

La participation des parents aux actions qui les concernent, eux ou leurs enfants, est un objectif central. Toutes les actions collectives visent à favoriser leur implication avec les professionnels, les autres parents, les enfants eux-mêmes.

2. CO-EDUCATION

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. A leur côté, plusieurs acteurs forment une chaîne éducative qui permet à l'enfant de devenir un adulte intégré, autonome, responsable. Les intervenants sociaux et éducatifs veilleront à coordonner leurs interventions, rendant possible une démarche de co-éducation, dans le respect des rôles et des statuts de chacun, en associant les parents et en plaçant l'intérêt de l'enfant au coeur des préoccupations. La mise en synergie de toutes les actions contribue au développement de l'enfant, dans le respect de tous ses droits.

3. DIVERSITE

Les différentes formes d'exercice de la fonction parentale doivent être prises en compte. La diversité et la variété des formes de la famille, la présence sur les territoires de cultures et de modes de vie différents doivent être considérées comme une richesse, dans le respect des droits de l'enfant et dans le cadre de la Loi.

4. MIXITE SOCIALE

Les interventions des acteurs sociaux, les initiatives locales doivent veiller à être ouvertes à l'ensemble des parents, à préserver la cohésion sociale des territoires et à éviter de stigmatiser ceux qui y participent.

5. PRIORITE DU TERRITOIRE

C'est sur les territoires de vie des personnes (commune, quartier, îlot...) que se développent les réseaux et les solidarités de voisinage susceptibles de favoriser l'exercice de responsabilité des parents, notamment à partir des lieux et services de proximité tels que l'école, les associations...

6. SOUTIEN A L'INITIATIVE

Institutions et professionnels, élus locaux et responsables associatifs ont pour responsabilité d'aider et de soutenir les initiatives. Ils doivent les susciter, favoriser leur adaptation et leur inscription dans le temps.

7. SOLIDARITE INTERGENERATIONNELLE

Au sein d'une famille, la parentalité est souvent partagée avec les grands-parents, les beaux-parents, les autres membres de la fratrie etc... Toute intervention doit respecter et encourager ce partage. Le rôle des grands-parents et la dimension inter-générationnelle de la parentalité sont à promouvoir.

8. L'ECHANGE

Le champ de l'aide à la parentalité est vaste, il fait intervenir une multitude d'acteurs, d'initiatives, de projets, qu'il est intéressant de soutenir et de fédérer. Le développement de centres ressources, décentralisés et facilement accessibles, est souhaitable pour favoriser une évaluation partagée, des initiatives et leur valorisation par l'échange, la formation et l'information.

Des communes, des intercommunalités, des établissements scolaires, des associations l'ont déjà signée. **Les signataires de la charte s'engagent, dans leurs interventions, à renforcer, valoriser le rôle et la place des parents dans tous les lieux participant à l'éducation des enfants, notamment, à l'école.**

Signer la charte départementale des REAAP, c'est soutenir la fonction parentale dans un contexte de mutation sociale, économique et culturelle